



RENCONTRE DES PROFESSIONNELS RH 2021

Thèmes et ressources

La Rencontre des professionnels RH 2021 se tient à l'heure où nous écrivons les présentes colonnes. Une restitution sera donc à paraître dans le prochain numéro. En attendant, tous les supports de cette journée sont disponibles dans l'espace adhérent sur le site internet de Présanse.

Programme

Rencontre des Professionnels RH des SSTI 2021

Séance plénière :

09H30 - 12h30

- ▶ Actualités de la profession/juridiques - Loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en Santé au travail
- ▶ Dialogue social de branche en présence des membres de la Délégation patronale
- ▶ Retours sur les ateliers RH 2021 (télétravail, pratiques infirmiers, voies d'accès à l'amédecine du travail, fusions)
- ▶ Rapport de branche 2021 - Données RH - Ghislaine Bourdel

14h00 - 16h30

- ▶ **14h/15h30** : 4 ateliers thématiques

Digitalisation de la fonction RH, formation professionnelle, Politique de rémunération, Aménagement du temps de travail

- ▶ **15h30/16h30** : Actualités prévoyance/Frais de santé/Retraite (intervention Société LSI, Guy Buisson)

Loi « climat » : la BDES devient la « base de données économiques, sociales et environnementales »

Faisant suite aux propositions de la Convention citoyenne pour le climat de juin 2020, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée le 24 août 2021. Le Conseil constitutionnel, le 13 août 2021, a invalidé quelques cavaliers législatifs, mais a validé la loi dans son ensemble, et notamment les dispositions relatives aux représentants du personnel.

Cette loi, applicable depuis le 25 août 2021, vise à impliquer les représentants du personnel dans la transition écologique. Elle donne ainsi de nouvelles attributions au CSE.

Il a dorénavant pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans

les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production, « *notamment au regard des conséquences environnementales de ses décisions* ».

En outre, le CSE doit être consulté sur les conséquences environnementales des différentes mesures qui font l'objet d'une information-consultation (C. trav., art. L. 2312-8, mod).

C. trav., art. L. 2312-8

*I. - Le comité social et économique a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production, **notamment***

au regard des conséquences environnementales de ces décisions.

II. - Le comité est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur :

1° Les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs ;

2° La modification de son organisation économique ou juridique ;

3° Les conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail, et la formation professionnelle ;

4° L'introduction de nouvelles technologies, tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;

5° Les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils, des personnes atteintes de maladies chroniques évolutives et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

III. - Le comité est informé et consulté **sur les conséquences environnementales des mesures** mentionnées au II du présent article.

IV. - Le comité social et économique mis en place dans les entreprises d'au moins cinquante salariés exerce également les attributions prévues à la section 2.

Par ailleurs, la BDES, support d'informations que l'employeur doit mettre à la disposition

du CSE, devient la BDESE, la « base de données économiques, sociales et environnementales ».

Un nouveau thème vient ainsi s'ajouter aux autres thèmes de la base de données : « conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise » (C. trav., art. L. 2312-21 mod et C. trav., art. L. 2312-36 mod).

Si la loi ne prévoit pas expressément la publication d'un décret, il est probable qu'un texte réglementaire vienne compléter les informations que l'employeur doit fournir dans la BDESE concernant les « conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise ».

A noter enfin une modification s'agissant de la négociation triennale supplétive de branche et d'entreprise sur la GPEC qui devra désormais prendre en compte les enjeux de la transition écologique (C. trav., L. 2241-12. mod).

C. trav., art. L. 2241-12

Les organisations liées par une convention de branche ou, à défaut, par des accords professionnels se réunissent, au moins une fois tous les trois ans, pour négocier sur les conditions de travail, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, notamment pour répondre aux enjeux de la transition écologique, et sur la prise en compte des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels énumérés à l'article L. 4161-1.

(...). ■



Réunion d'information et d'échanges à destination des responsables RH des SPSTI

L'Afometra a le plaisir d'accueillir les responsables RH des SPSTI **le 7 décembre prochain à Paris, de 10h30 à 16h30**, pour une journée d'échanges autour de la formation et du développement des compétences des collaborateurs de notre secteur.

Outre les actualités et nouveautés 2022 traditionnellement évoquées, nous aborderons les nouveaux modes et fonctionnalités d'apprentissage, avec le e-learning et les évaluations, et nous consacrerons un temps spécifique, l'après-midi, au recensement des besoins des Services.

La première partie de la réunion pourra être suivie à distance, mais une partie de l'intérêt de la journée réside dans les échanges informels entre pairs.

Nous vous espérons nombreux !

Inscrivez-vous par mail à : s.gillard@afometra.org ou sur info@afometra.org

